

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-099
RELATIF A LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL
INCLUSIF ET DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA GRANDE
CRECHE « LES POISILLOUS » A POISY**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de POISY en date du 04 juin 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 04 juillet 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La Mairie de POISY est gestionnaire de la crèche collective « Les Poisillous » de catégorie crèche, ouverte depuis le 1^{er} septembre 1999. Elle est située 135 rue Charles Perrault – 74330 POISY.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 33 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Florianne BAUDIER, infirmière diplômée d'Etat, occupe la fonction de directrice à hauteur de 0.75 ETP.

Elle assure également les missions de « référent santé et accueil inclusif », pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre ; ainsi que la fonction d'accompagnant santé, à hauteur de 0.20 ETP.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.75 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et remplacera dans son intégralité, le précédent avis du 15 mai 2023.

Anney, le 11 juillet 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE
Murielle NICOD
Directrice Adjointe
Caf. de la Haute-Savoie

